

SEANCE DU 3 MARS 2022

L'An deux mil vingt-deux le 3 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 10

H. Rault, T. Fretay, J. Hodouin, V. Elshout, J. Brézel, S. Servais, P. Souchu, A. Coudray, E. Chevalier, C. Duchêne,

Etaient absents : 3

M. Gazengel, A. Dauleu, S. Battais,

Etaient excusés : 2

A. Dauleu, S. Battais,

Monsieur Brézel été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 19 février 2022

Date d'affichage : 19 février 2022

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 20 janvier. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 20 janvier 2022 est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Compte administratif 2021 Commune
- Compte administratif 2021 Assainissement
- Compte administratif 2021 Lotissement
- Devis matériel informatique mairie
- Site internet : devis création logo, devis pack photos
- Couesnon Marches de Bretagne : adhésion groupement de commande marche public de travaux
- Organisation élections présidentielles (permanences ...)
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

« Réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une cantine d'une garderie et de 2 logements : demande de subventions conseil départemental et demande de subvention Etat « DSIL »

« le vote des comptes de gestion du trésorier pour les budgets Commune, Assainissement et Lotissement ». Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2022-03-01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Monsieur le Maire intéressé par la question quitte la séance.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le
Compte administratif 2021 de la commune :

Fonctionnement :

Dépenses : 381 797,83 € Recettes : 505 786.78 €

Excédent de fonctionnement : 123 988.95 €

Investissement

Dépenses : 147 229.08 € Recettes : 237 166.95€

Excédent d'investissement : 88 937.87 €

Délibération n°2022 -03-02

VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021 DU TRESORIER

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du budget communal
du Trésorier

Délibération n° 2022-03-03

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire intéressé par la question quitte la séance.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte
administratif 2021 du budget assainissement :

Fonctionnement :

Dépenses : 29 847.07 € Recettes : 30 055.17 €

Excédent de fonctionnement : 208.10 €

Investissement

Dépenses : 23 688.99 € Recettes : 15 026.42 €

Déficit d'investissement : - 8662.57 €

Délibération 2022-03-04

VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021 DU
TRESORIER

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du budget
assainissement du Trésorier.

Délibération n°2022-03-05

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DU BOSQUET 2021

Monsieur le Maire intéressé par la question quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte administratif 2021 du budget lotissement Le Bosquet :

Fonctionnement :

Dépenses : 65 514.48 € Recettes : 54 727.03 €

Déficit de fonctionnement : - 10 787.45 €

Investissement

Dépenses : 40 312.08 € Recettes : 40 312.08 €

Résultat d'investissement : 0 €

Délibération n°2022-03-06

VOTE DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2021 DU TRESORIER

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du budget lotissement du Trésorier.

Délibération n° 2022-03-07

ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le matériel informatique du service administratif qui date de plusieurs années, devient obsolète, les mises à jour Windows ne se font plus, la mémoire est saturée, et les logiciels évoluent ... Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du prestataire de logiciels en matière de matériel et de migration de logiciels. Le conseil municipal après en avoir délibéré, en accord avec l'agent concerné, choisit

- un ordinateur fixe au prix de 710.00 € HT
 - Un pack office au prix de 249.00 € HT €
 - Une installation sur site au prix de 350.00 € HT
 - Une sécurité informatique de 3 ans au prix de 165.00 € HT
- et accepte le devis de migration des logiciels en « Cloud » au prix de 4276.00 € HT par an soit 5131.20 € TTC.

Délibération n° 2022-03-08

SITE INTERNET : DEVIS CREATION LOGO - DEVIS PACK PHOTOS

Madame Elshout adjointe en charge de la commission communication fait part à l'assemblée d'une demande émanant de la société Invictus Drone, chargée

de la création du site internet de la commune, qui demande à pouvoir être réglée par acompte en fonction des différentes étapes de construction du site :

- 30 % à la phase de lancement
- 30 % à la phase de création des pages et fonctionnalités
- et le solde à la livraison.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette demande à l'unanimité.

Par ailleurs, Mme Elshout informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu avec plusieurs prestataires sur l'élaboration d'une charte graphique le 24 mars à la salle polyvalente.

Madame Elshout propose à l'assemblée le devis de l'entreprise Invictus Drone concernant une prestation « pack photos » d'un montant de 450.00 € HT soit 540.00€ TTC.

Délibération n ° 2022-03-09

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE : PROPOSITION ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une note établie par Couesnon Marches de Bretagne qui propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commande de marche public pour les travaux d'entretien de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour un marché de travaux d'entretien de la voirie ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour la passation d'un marché à bons de commandes de travaux d'entretien de voirie pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie, momentanément, entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne et les autres communes membres de la Communauté ayant délibéré favorablement à ce dispositif.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ORGANISATION ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Les élus se positionnent sur les différents créneaux des permanences des élections présidentielles.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2022-03-10

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dépenses validées en conseil municipal mais non prévues au BP 2021 donc n'ayant pas l'objet de restes à réaliser seront à réglées avant le BP 2022. Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération n° 2022-01-11 comme suit

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2021 pour le budget de la commune de Chauvigné

Budget	Total des crédits ouverts 2021 (dépenses d'équipement)	$\frac{1}{4}$ des dépenses d'équipement (pour information)
Commune	215 254.60 €	58 813.65 €

Pour le bon fonctionnement des services et la continuité des opérations lancées, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous

- Budget Commune : programme 57 Ecole : + 10 000.00 €
- programme 58 Eglise : + 5 000.00 €
- programme 110 Pavillons Fougères Habitat +5 000.00€
- programme 26 Site internet : +8 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants maximum définis ci-dessus et demande à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-01-11 en date du 20 janvier 2022.

Délibération n° 2022-03- 11 -Bilan réunion DGFIP : Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la réunion qui a eu lieu avec les services de la DGFIP et notamment la Conseillère aux Décideurs Locaux qui ont réalisé une l'analyse prospective de la situation financière de la commune avant et après la réalisation du projet cantine, garderie et logements. Le résultat de cette étude montre que l'opération est réalisable, cependant la commune devra limiter ses dépenses d'investissement à hauteur de 150 000 € en 2023 et 2024.

Demande locataire : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du locataire occupant le pavillon situé 8 lotissement les Grandes Ballues qui propose de refaire les peintures extérieures du pavillon. Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge la peinture.

Délibération n° 2022-03-12 Vente du pavillon situé 6 lotissement les Grandes Ballues :

Conformément à la décision du conseil municipal en date 20 janvier 2020 n° 2022-01-10, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 6 lotissement les Grandes Ballues

C'est un bien construit en 1985 comprenant 1 cuisine, un salon-séjour, une chambre et un garage sur une surface habitable de 50.69 m² ce logement est réservé exclusivement à un usage d'habitation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que cet immeuble fait partie du domaine privé de la commune
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient importantes

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses notamment le projet de réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une cantine, garderie et de 2 logements
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien par adjudication dans les conditions prévues à l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales

Le charge en particulier, de faire dresser par un expert le devis estimatif du dit immeuble et d'établir le cahier des charges de l'aliénation

Délibération n° 2022-03-13 Projet réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une cantine d'une garderie et 2 logements- demande de subventions Conseil Départemental

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une garderie, d'une cantine et de 2 logements. L'APD a été validé en conseil municipal le 9 décembre 2021. La demande de permis de construire devrait être déposée sous peu. L'acquisition de la « Maison Chevrel » par le biais de l'EPFB, est en cours.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter le conseil départemental

*dans le cadre de Appel à Projet « Dynamisation des centres bourgs » programme 2022 sur l'acquisition de la « Maison Chevrel » et sur la construction des 2 logements.

*dans le cadre d'une demande de subvention « Fonds de Solidarité Territoriale » sur la garderie

* dans le cadre d'une demande de subvention du « Fonds d'Urgence 35 » sur la cantine

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif au dossier.

Délibération 2022-03-14 Projet réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une cantine d'une garderie et 2 logements- demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une garderie, d'une cantine et de 2 logements. L'APD a été validé en conseil municipal le 9 décembre 2021. La demande de permis de construire devrait être déposée fin mars. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif au dossier.

Solidarité Ukraine : Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un drapeau ukrainien en soutien au peuple ukrainien

Défibrillateurs : Monsieur le Maire donne lecture d'une information émanant de Couesnon Marches de Bretagne qui effectue la maintenance des défibrillateurs et qui préconise de protéger le défibrillateur du centre bourg par une armoire spécifique. Le conseil municipal accepte

Fleurissement du bourg : comme les années passées, le foyer de Bazouges la Pérouse a été sollicité pour fournir les plantes qui fleuriront le bourg. Le montant de la commande est estimé à 650 €. Une convention sera établie entre le foyer de vie et la commune, les résidents se déplaceront à Chauvigné pour contempler les massifs.

Commission Ecole : Madame Elshout adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée qu'une classe sera fermée à la rentrée 2022 (environ 68 enfants sur 4 classes). La classe mobile servira de classe multi-activités. Projet d'intervenant théâtre dans les classes. Projet cantine-garderie : une réunion est prévue le samedi 26 mars à la salle des fêtes en présence de Kevin Le Postec de Couesnon Marches de Bretagne à laquelle seront invités les agents les élus, les enseignants, les parents (loi Egalim, alimentation durable ..)

Prochain CM : le 14 avril